



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Arras, le 5 août 2020  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2020 - 164

**Commune d'AVION**  
-----

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS - LIEVIN  
(C.A.L.L.)**  
-----

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien Sudry, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin dont le siège social est situé 21, rue Marcel Sembat – 62302 Lens cedex, en vue d'enregistrement d'une nouvelle déchetterie située Zone Industrielle des 14 – Rue de Vimy - 62210 Avion ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 7 avril 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> -

La demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin dont le siège social se situe 21, rue Marcel Sembat – 62302 LENS cedex est soumise au régime de **P'enregistrement** en vue d'exploiter une déchetterie située Zone Industrielle des 14 – Rue de Vimy, sur la commune de AVION (62210).

### Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 24 août 2020 au 22 septembre 2020 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de AVION, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00.

### Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Avion, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **8 août 2020**, à la mairie de Avion, et en mairie de Vimy dont le territoire appartient au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Avion. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

### Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et les maires d'Avion et de Vimy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint,

  
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Communauté d'Agglomération de Lens Liévin- 21, rue Marcel Sembat – BP 65 – 62302 Lens cedex
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairies de Avion et de Vimy
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D BÉTHUNE)
- Dossier
- Chrono

